# DÉPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE PONTOISE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



Arrêté n°74 /2022

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (COURSE A PIED)

#### Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 08/03/2022 présentée par l'Association Raid ESSEC,

Considérant l'organisation des 8.18 kilomètres de l'Association Raid ESSEC de Cergy-Pontoise, course à pied le 10 avril 2022 dans diverses rues à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de celle-ci.

# ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Durant la journée du dimanche 10 avril 2022 de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera restreinte, ralentie ou interrompue au moment du passage des coureurs suivant l'itinéraire: rue des coteaux, sentier du chou, chemin du chou, rue Adrien Le Moine, rue Jean Paul Soutumier, rue Lucien Francia, rue Victor Hugo, place de l'Hôtel de Ville, rue Alexandre Prachay, rue de l'ordre, rue du château, rue de la Croix du Bourg, rue Pierre Butin, sentier le long de l'Oise parallèle à la D14, chemin de la pelouse, les Larris pourpres, avenue de la palette.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 3</u>: L'affichage du présent arrêté dans les différents lieux sera mis en place, **par les organisateurs de la manifestation**, 48h avant la date de début de l'épreuve. La mise en place de la signalisation nécessaire et l'entretien de celle-ci seront également assurés par les organisateurs de la manifestation.

<u>ARTICLE 4</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le .11.7...MARS..2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, Directeur General des Services Techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE